Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260929-DGS_2026_069-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA COMPAGNIE DU COIN	Décision 29/09/2026 N° DGS/2026/069

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la convention de résidence de territoire signée le 15 janvier 2026 entre la Commune de Luynes et la Compagnie du Coin,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2026/2027,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer une convention de résidence courte avec LA COMPAGNIE DU COIN sise 37ème Parallèle - Site des grandes brosses à TOURS (37390), représentée par Monsieur Didier LEFEBVRE en qualité de Président, pour une période de 4 jours du 5 au 8 octobre 2026 au Centre Culturel La Grange de Luynes (37230). La Compagnie travaillera autour de son spectacle « IRRUPTION DE SOLENNEL DADA - Fanfare-action » et en proposera une ou plusieurs représentations dans l'espace public.

Article 2 :
La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.
La commune s'engage à prendre en charge directement :

- Les repas du midi pour 10 personnes du 5 au 8 octobre 2026,
- L'hébergement dans le logement communal dit « Maison Camus » pour 6 personnes pour les nuits du 5 au 8 octobre 2026.

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

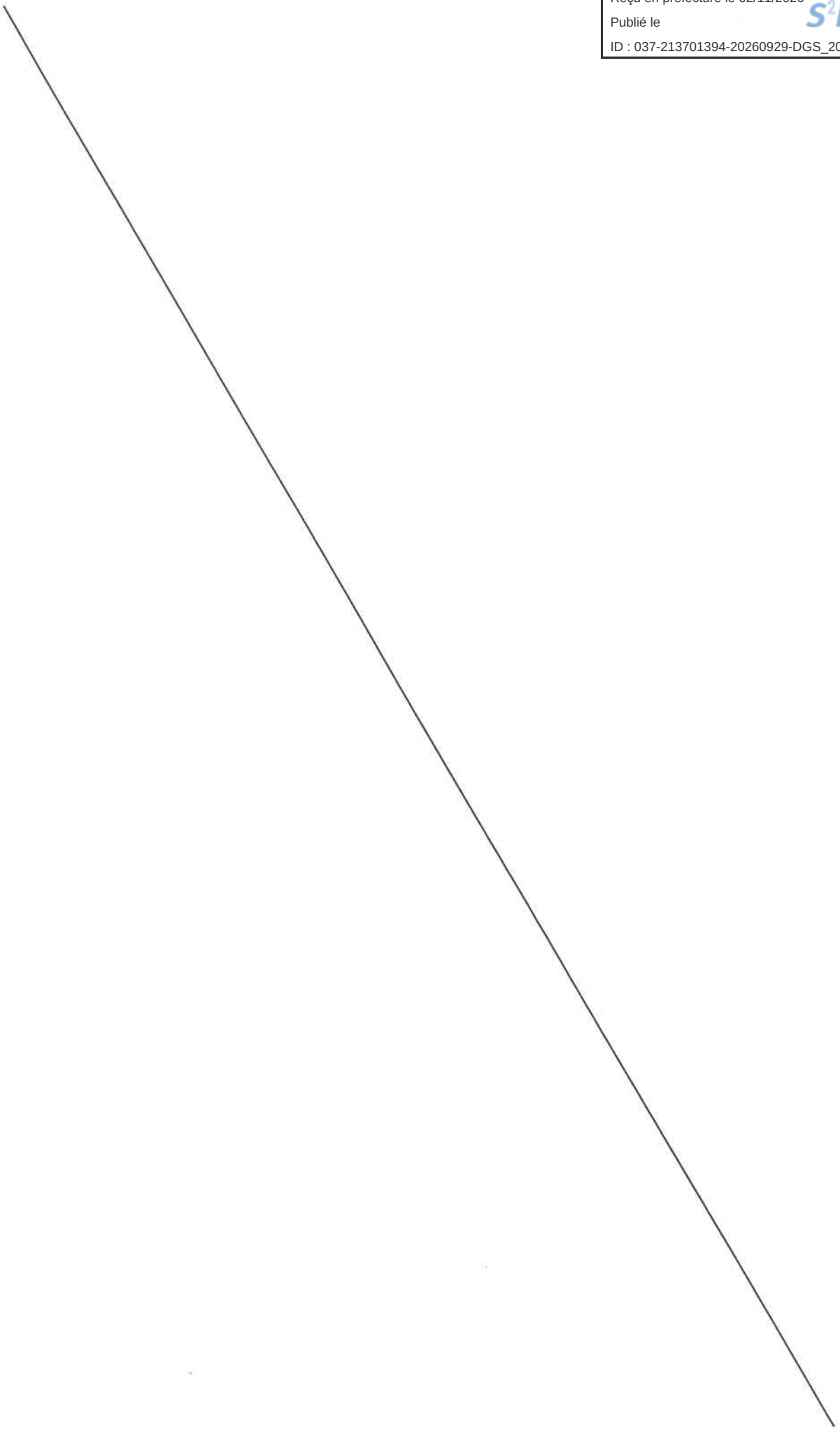
Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le : 02.11.2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 02.11.2026

Fait à LUYNES, le 29 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES BP 16 - 37230 INDRE-ET-LOIRE

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260929-DGS_2026_069-CC



Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES - Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 52 56 www.luynes.fr
mairie@luynes.fr